

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : PEURIERE Jean-Hervé, CLEMENCON Thierry, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

**Absents excusés** : ROUX Lorraine, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

### **Objet** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025 :

Entendu M. le Président qui expose que dans le cadre des travaux préparatoires au budget 2025, il est nécessaire de prononcer un arbitrage concernant les aides attribuées aux associations.

**SUITE A L'EXAMEN DES DOSSIERS, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

18 000 € pour l'association MUSICADANSE gestionnaire de l'école de musique ;
5 000 € pour l'association pour la RENAISSANCE D'URFE ; (dont 2500€ pour la réhabilitation de la tour)
800 € pour l'association SOLIDARITE PAYSANS ;
Néant pour l'association ABRI-TOIT ;

500€ pour l'association des BIBLIOTHEQUES D'URFE ;
Néant pour la MARPA du Pays d'Urfé ;
Néant pour l'association 3E ;
500€ pour Fest-Agri 42

**Article 2 : PRECISE** que la dépense en résultant, seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget primitif 2025 ;

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir en lien avec ces décisions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 février 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 18/03/2025

Date de reception de l'AR: 18/03/2025

042-244200820-DE\_016\_2025-DE

A G E D I